



ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

N°44/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REDENE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 8 ème partie, signalisation temporaire.

VU La demande du 10/07/2024 par laquelle l'entreprise LE FER représenté par Mr Sébastien LE FER sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine routier communal pour la réalisation d'un tourne à gauche pour la création d'un lotissement rue du Croeziou à Rédéné.

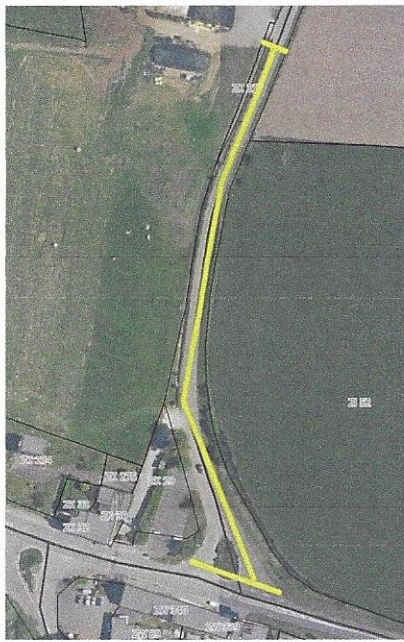
VU la nécessité de réglementer la circulation sur les voies communales de Rédéné pour permettre les travaux et pour assurer la sécurité des usagers,

A R R Ê T É

Article 1 : à compter du 15/07/2024 et jusqu'au 8/08/2024 la circulation rue du Croeziou des véhicules est interdite jours et nuit, depuis la départementale jusqu'à l'entrée de l'agglomération au niveau le ferme.

Article 2 : du 15 juillet au 8 aout 2024 une déviation est mise en place jours et nuits pour tous les véhicules. Cette déviation passera par la route de Rosbigot pour rejoindre le bourg de Rédéné.

Article 3 : Néanmoins, la circulation et l'accès des riverains, secours sur cette section resteront autorisés avec l'accord préalable de l'entreprise sur place.



Article 4 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'entreprise LE FER. Concernant la mise en place de la déviation elle sera aussi mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : M. Le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RÉDÉNÉ le 10/07/2024
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Jean-Luc FLAMMINGO



Copies :

- Gendarmerie
- TBK pour information
- Centre de secours de Quimperlé
- Entreprise en charge des travaux